

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2018

TRANSFERT COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT - (N° 882)

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N° CL16

présenté par

M. Balanant, M. Fesneau, M. Bru, Mme Florennes, M. Latombe et Mme Vichnievsky

à l'amendement n° CL|14 de Mme Chalas

ARTICLE 2

I. – À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« L. 5214-16 et le 2° du II de l'article L. 5216-5 sont complétés »

les mots :

« L. 5216-5 est complété ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 7, supprimer les mots : « des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, et assainissement des eaux pluviales et des eaux de ruissellement des zones urbaines au sens de l'article L. 2226-1 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de repli au premier sous-amendement. Il vise à ne pas rattacher la gestion et le stockage des eaux pluviales et de ruissellement à la compétence "assainissement" des communautés de communes.